



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# **Présentation du FDVA 1**

## **Formation des bénévoles**



# Critères obligatoires

- Siège social en Adrèche dans l'un des 11 autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Être régulièrement déclarée (à jour)
- Minimum 1 an d'existence
- Respecter la liberté de conscience, la non-discrimination, et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Objet d'intérêt général
- Gouvernance démocratique effective
- Transparence financière





# Formations éligibles

- Formation de **BENEVOLES**
- De 8 à 25 stagiaires
- Possibilité de mutualisation avec d'autres associations
- d'un (6h) à 5 jours (30h) par action
- Subvention forfaitaire par jour de formation :
  - de 500€ (en interne) à 700€ (si prestataire extérieur)
- Les actions de formation présentées devront impérativement se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des formations en distanciel pourront être privilégiées pour 2021



## Sont recevables

- **Formations spécifiques** tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse)
- **Formations transversales** c'est-à-dire liées au fonctionnement de l'association, mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.(exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...)
- **A noter** : En raison de la crise sanitaire de 2020, exceptionnellement, **si votre association n'a pas pu mettre en place la formation subventionnée en 2020**, elle peut déposer un nouveau dossier 2021, à condition d'expliquer comment elle compte reporter l'action financée en 2020 sur 2021 en plus de l'action dont elle sollicite un financement en 2021 dans un bilan intermédiaire à déposer sur le Compte Asso. Un bilan complet de l'action financée en 2020 devra parvenir aux services au plus tard fin mars 2021.



## Ne sont pas recevables

- Formations individuelles
- Réunions ou activités de fonctionnement courant
- Les associations sportives
- Les associations de type syndicat, culturelles, politiques
- Les associations para-administratives

# Priorités d'instruction

(critères valorisant le dossier)

- Formations spécifiques et/ou mutualisées
- Publics fragilisés ou bénévoles intervenant auprès de publics fragilisés
- Prises en compte des valeurs de la République, du développement durable et de l'égalité homme/femme dans l'ingénierie de formation



# Comment présenter sa demande ?

- **Maximum 3 actions de formation par association**
- Choisir : formation initiale ou formation de perfectionnement
- Diagnostic : présentez les besoins qui ont été identifiés pour justifier la mise en place de la formation
- Objectifs poursuivis par l'action de formation
- Contenus de l'action de formation
- Publics auxquels s'adresse l'action de formation
- Modalités de déroulement de la formation dont notamment le nombre de sessions, la durée de la formation
- Possibilité de joindre les devis en pièces complémentaires
- Budget de la formation

# Dépôt des dossiers : Compte Asso

- *Aucune demande papier (envoyée par mail ou courrier) ne sera étudiée*
- *Pour une demande de subvention concernant une action à un niveau local ou départemental (07) portée par une association dont le siège social est en Ardèche : DDCSPP de l'Ardèche*

**Christelle DURAND: 04 75 66 53 84 / [ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr](mailto:ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr)**

Code Compte Asso:  
318

- *Pour une demande de subvention au niveau interdépartemental ou régional : DRJSCS*

**Secrétariat FDVA : 04 73 34 91 86 / [drdjscs-ara-fdva@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ara-fdva@jscs.gouv.fr)**

Code Compte Asso:  
9

